Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

**ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 185**
Portant réglementation temporaire de circulation
Lieu-dit Bieuret – Ploubalay
Pour travaux du 18 au 22 décembre 2023
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
**Vu** la demande de l'entreprise VFTP, ZA les Vallées, 22650 PLENEE JUGON
**Considérant** qu'il y a lieu d'alterner la circulation par feux B15/C18, un empiètement sur la chaussée, les piétons devront prendre en face durant la période des travaux et interdiction de stationner aux abords du chantier, au Bieuret – Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour réaliser un raccordement électrique.

## ARRETE

Article 1 : Du 18 au 22 décembre 2023, au Bieuret – Ploubalay - la circulation sera alternée par feux B15/C18, un empiètement sur la chaussée, les piétons devront prendre en face durant le temps des travaux et interdiction de stationner aux abords du chantier pour réaliser un raccordement électrique.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise VFTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 24 novembre 2023

Le Maire,
Eugène CARO

MAIRIE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

Par délégation
Adjoint au Maire
Tanguy D'aubert